



PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

[FIR]

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUTANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE



Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet

Contractualisation des MAIA 2021-2022 - CEA

Nom du bénéficiaire

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

N° Convention

202102421

Années et montants de la convention

Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
2021	2 913 053 €
2022	2 956 749 €

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-9, L. 1435-10 et R. 1435-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (dits « MAIA ») ;

Paraphe bénéficiaire :

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative à la Politique de la Solidarité,

Vu l'arrêté du 21 mai 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est

Adresse 3, boulevard JOFFRE
Code postal - Commune 54000 - NANCY
Représentée par Madame Virginie CAYRÉ, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **Agence régionale de santé Grand Est** »,

Et d'autre part :

Raison sociale COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
N° SIRET 20009433200018
N° FINESS de financement (le cas échéant)
Code APE (Activité principale exercée) 8411Z - Administration publique générale
Statut juridique 7220 - Département
Adresse PLACE DU QUARTIER BLANC
Code postal - Commune 67000 - STRASBOURG
Représentée par (représentant légal et qualité du signataire) Monsieur Frédéric BIERRY, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°
Coordonnées complémentaires (téléphone – mail) 03 88 76 69 53
frederic.bierry.elu@alsace.eu

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :

La méthode MAIA est une démarche innovante qui va au-delà de la coopération. Elle repose sur le concept d'intégration en engageant une co-construction d'outils et un partage des actions et des responsabilités entre les acteurs intervenant auprès des personnes âgées en perte d'autonomie.

Les MAIA permettent de construire un parcours d'accompagnement personnalisé, élaboré et suivi par un gestionnaire de cas.

Les objectifs généraux des dispositifs MAIA du Grand Est sont les suivants :

- *Améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de leurs aidants*
- *Adapter les pratiques professionnelles au parcours de santé de personnes à risque de perte d'autonomie*
- *Créer les conditions favorables à la transversalité et à la coordination des acteurs à travers le guichet intégré*

Contexte du projet :

Les MAIA doivent se positionner en tant qu'expertes du parcours et coordonnateur des ressources sur leur territoire.

Territoire(s) d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Département(s) :

Haut-Rhin

Bas-Rhin

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Mise en œuvre de la méthode MAIA au travers des 3 mécanismes et avec une équipe pluridisciplinaire experte du champ des personnes âgées

Montant : 5 869 802 €

Description détaillée de l'action :

La mise en œuvre de l'intégration repose sur la méthode MAIA qui recouvre trois mécanismes interdépendants :

- La concertation
- Le guichet intégré
- La gestion de cas

Ce mode opératoire garantit :

- La concertation décisionnelle des acteurs
- Le pilotage de la méthode par un professionnel dédié : le pilote MAIA.
- Une réponse populationnelle, intersectorielle, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne
- La prise en charge des situations complexes par un professionnel formé et dédié : le gestionnaire de cas.

La mise en œuvre de ces mécanismes doit contribuer à la fluidification et l'amélioration du parcours de la personne âgée à risque de perte d'autonomie avec des actions visant à :

- Poursuivre la dynamique d'élargissement du public accompagné pour aller vers un public à risque de perte d'autonomie
- Formaliser le fonctionnement des réponses intégrées
- Constituer l'accès à l'expertise et par subsidiarité avec les partenaires
- Poursuivre l'encadrement des gestionnaires de cas pour assurer l'analyse des demandes plus complexes par une évaluation multidimensionnelle des situations sans superpositions avec d'autres partenaires.
- Assurer l'évolution des plans de services individualisés (PSI) vers les plans personnalisés de coordination en santé (PPCS), les mettre en œuvre et les suivre
- Veiller à s'intégrer au projet de construction d'un dispositif d'appui à la coordination (DAC) en co-construction avec les autres acteurs.
- Mettre en œuvre la feuille de route opérationnelle sur chacun des territoires (annexe 5)
- Piloter les travaux de déploiement du le ROR médico-social
- Assurer le support métier de Via trajectoire PA
- Poursuivre les travaux relatifs au système d'information métier MAIA et veiller à l'interopérabilité avec le SI de coordination

Typologie(s) de l'action :

Prise en charge sociale

Coordination locale

Soutien aux équipes, échanges de pratiques

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Coordination-gestion des parcours	1
Maladies liées au vieillissement	2
Renforcement des compétences psychosociales	3

L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?

Non

Population(s) de l'action :

Autre: Personnes atteintes de maladies neurodégénératives	2
Séniors 55-65 ans	2
Plus de 65 ans	1

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de tables tactique	Relevé de conclusions	Pilote MAIA	31/03/2022 31/03/2023
Nombre de comités stratégiques	Relevé de conclusions	Pilote MAIA	31/03/2022 31/03/2023

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombres de ressources et services sur le territoire concourant à l'accompagnement des personnes	Diagnostic de ressources	Pilote MAIA	31/03/2022 31/03/2023

Existence d'un guichet intégré	Procédures et protocoles formalisés	Pilote MAIA	31/03/2022 31/03/2023
Nombre de personnes en situation complexe suivies	Rapport d'activité	Pilote MAIA	31/03/2022 31/03/2023
Nombre de partenariats créés pour faciliter l'accès et le recours aux expertises nécessaires	Rapport d'activité	Pilote MAIA	31/03/2022 31/03/2023
Travaux conduits dans le cadre de la construction du DAC	Rapport d'activité	Pilote MAIA	31/03/2022 31/03/2023

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin au plus tard à la fin de la période de réalisation du projet.

ARTICLE 3 – SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 5 869 802 €**, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 3. Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- Un montant maximum de 2 913 053 € au titre de l'année 2021
- Un montant maximum de 2 956 749 € au titre de l'année 2022

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 Echancier et imputation comptable

La **subvention non pérenne d'un montant maximum de 5 869 802 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI2-7-3 : DAC MAIA	2 956 749 €	50,4 %	31/03/2022
MI2-7-3 : DAC MAIA	2 913 053 €	49,6 %	A la réception de la présente convention signée par les 2 parties

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 2 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention est :

- Autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;
- N'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

- ✓ Le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention ;
- ✓ Le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Grand Est pour en déterminer le montant ;

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

5.1 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- A informer l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

5.2 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

5.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Grand Est à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Grand Est ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Grand Est apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION DU PROJET

Les bilans d'exécution intermédiaires annuels (BIA) comprenant la page de garde, le rapport d'activité intermédiaire, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour chaque année civile incluse dans la période de réalisation du projet (telle que définie à l'article 2 de la présente convention). Le bénéficiaire devra envoyer à l'ARS Grand Est le 31 octobre de chaque année civile le bilan intermédiaire annuel d'exécution de l'année en cours.

Le bilan d'exécution final (BF) comprenant la page de garde, le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés en prenant en compte l'intégralité de la période de réalisation du projet. Le bénéficiaire devra envoyer ce document à l'ARS Grand Est dans les 90 jours maximum à compter de la date de fin de réalisation du projet, telle que définie à l'article 2 de la présente convention.

Ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Grand Est par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé – Direction de l'Autonomie
Département Parcours Personnes âgées
Complexe tertiaire du Mont Bernard
2 rue Dom Pérignon – CS 40513
51007 Châlons en Champagne Cedex

Ces documents devront en parallèle être envoyés sous format Excel par voie électronique aux adresses suivantes :

ars-grandest-da-parcours-pa@ars.sante.fr ; ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr

et ars-grandest-dt68-autonomie@ars.sante.fr

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.
- Prévenir l'ARS de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- Ne pas introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 –SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

ARTICLE 9 –RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1 A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [*Clauses de reversement de la subvention*].

9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Nancy, le

Le bénéficiaire,
Le Président de la Collectivité Européenne
d'Alsace,

Monsieur Frédéric BIERRY.

Agence régionale de santé Grand Est,
La Directrice Générale,

Madame Virginie CAYRÉ.

Cachet de la structure

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Notice

BILAN D'EXECUTION :

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXXX

Ce document est composé des onglets suivants à compléter :

> La Notice

expliquant la manière de compléter le présent document

> [La Page de garde](#)

regroupant les informations administratives du bénéficiaire

> [Le Rapport d'activité](#)

listant les actions mises en place par le bénéficiaire

S'il s'agit d'un bilan d'exécution intermédiaire, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - interméd."

S'il s'agit d'un bilan d'exécution final, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - final"

exemple de remplissage du Tableau des actions réalisées :

Typologie de l'action, Thématique de l'action et Population concernées : choix parmi les listes déroulantes / Dates de réalisation : le 12 et 13 avril 2017 / Lieux de réalisation : Lycée Fabert à Metz / Coûts associés : 200€TTC (factures associées à joindre : coût intervenant le cas échéant + coût plaquettes ou matériel pédagogique remis aux lycéens + coût préservatifs...) / Nombre de personnes bénéficiaires : 25 lycéens de 17 à 18 ans / Intitulé de l'action : Prévention MST chez les adolescents / Descriptif de l'action : Réunion d'information sur les risques et sur la prévention des MST menée par M.Dupont, animateur de prévention...

S'il s'agit d'un bilan d'exécution GEM, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - GEM"

> [Le Rapport financier](#)

budget prévisionnel et bilan financier

> [Le Rapport d'évaluation](#)

listant les mesures d'impact des actions réalisées et prévisionnelles

exemple de remplissage du Tableau d'évaluation des actions réalisées :

N°action : 1 / Indicateurs de résultats attendus : reprendre l'indicateur de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR / Résultats obtenus : Plus de 80% de bonnes réponses obtenues au quiz clôturant la réunion d'information / Outils d'évaluation : quiz (joint en annexe) composé de 15 questions et reprenant les points clés à retenir sur la prévention des IST / Pistes d'amélioration : les réponses au quiz ont montré une minimisation de la dangerosité des MST ("on n'en meurt pas"), il faudrait accentuer ce thème en se référant à des exemples concrets d'impacts sur la vie quotidienne et/ou en projetant des témoignages de patients)

> [L'Attestation](#)

certifiant exacts les éléments déclarés par le bénéficiaire

Tous les champs en vert doivent être renseignés

Le bilan d'exécution doit être complété par le bénéficiaire, imprimé, signé, cacheté et renvoyé à l'ARS avec les pièces justificatives nécessaires par voie postale et par voie électronique

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Page de garde

BILAN D'EXECUTION : **0**

Identification de la convention

N° Convention **20XXXXXXX**

Période totale de réalisation de la convention

Date de début **JJ/MM/AAAA**

Date de fin **JJ/MM/AAAA**

Période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

Date de début **JJ/MM/AAAA**

Date de fin **JJ/MM/AAAA**

Identification du bénéficiaire

Raison sociale **r**

N° SIRET **XXXXXXXXXXXXXXXX**

Adresse

Responsable du projet **[Nom] [Prénom]**

Téléphone **0XXXXXXXX**

Mail

cadre réservé à l'ARS

Date de réception du présent document :
JJ/MM/AAAA

Déclaré recevable, après vérification de sa complétude, et enregistré le :
JJ/MM/AAAA

Dossier archivé, après agrégation de l'ensemble des pièces justificatives, comptables et autres, demandées dans le cadre des opérations de contrôle de service fait le :
JJ/MM/AAAA

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Rapport d'activité intermédiaire

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Tableau des actions réalisées ou partiellement réalisées (si partiellement réalisée, expliquer pourquoi dans les Commentaires)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 1							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 2							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 3							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 4							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Dans le cadre du bilan intermédiaire, merci de compléter également le **tableau des actions prévisionnelles** ci-dessous (actions inscrites dans la convention et restant à réaliser avant la fin de la période de réalisation du projet)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 1							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Commentaires		

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 2							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Commentaires		

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 3							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Commentaires		

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 4							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Commentaires		

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Rapport d'activité final

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Tableau des actions réalisées ou partiellement réalisées (si partiellement réalisée, expliquer pourquoi dans les Commentaires)

Action 1	Typologie de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Thématique de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Population(s) concernée(s) <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires		
Action 2	Typologie de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Thématique de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Population(s) concernée(s) <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires		
Action 3	Typologie de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Thématique de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Population(s) concernée(s) <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires		
Action 4	Typologie de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Thématique de l'action <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Population(s) concernée(s) <small>(3 choix maximum possibles + libellé libre)</small>	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires		

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet
Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Tableau des actions non réalisées (actions inscrites dans la convention et non réalisées avant la fin de la période de réalisation du projet)

Action N	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		
Action N+1	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		
Action N+2	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		
Action N+3	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Rapport financier

BILAN D'EXECUTION

0

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXX

Budget prévisionnel et financier (1) **du projet uniquement** portant sur la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution telle que précisée dans la Page de garde

CHARGES (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA	PRODUITS (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60- Achats	- €	- €	70 – Vente de produits finis, prestations de service, marchandises		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures			74 – Subventions d'exploitation (2)	- €	- €
Autres fournitures			ARS Grand Est		
61 – Services extérieurs	- €	- €	ETAT : préciser le(s) ministère(s)	- €	- €
Locations			-		
Entretien et réparation			-		
Assurance			REGION(S) :	- €	- €
Documentation			-		
Divers			DEPARTEMENT(S) :	- €	- €
62 – Autres services extérieurs	- €	- €	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-		
Publicité, publication			INTERCOMMUNALITE(S) : EPCI	- €	- €
Déplacements, missions			-		
Services bancaires, autres			-		
63 – Impôts et taxes	- €	- €	COMMUNES :	- €	- €
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			-		
64 – Charges de personnel	- €	- €	ORGANISMES SOCIAUX :	- €	- €
Total rémunération des personnels, dont :	- €	- €	-		
Secrétaire			-		
Coordinateur administratif			FONDS EUROPEENS :	- €	- €
Coordinateur médical			-		
Coordinateur paramédical			AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT :		
Médecin			AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	- €	- €
IDE			-		
Masseur Kinésithérapeute			AIDES PRIVEES :	- €	- €
Diététicienne			-		
Chargé de projet			AUTRES :	- €	- €
Autres professionnels (à préciser)			-		
Charges sociales			75- Autres produits de gestion courante		
Autres charges de personnel			dont cotisations, dons manuels ou legs		
65- Autres charges de gestion courante			76- Produits financiers		
66- Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67 – Charges exceptionnelles			78 – Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures		
68 – Dotation aux amortissements					
Charges indirectes affectées à l'action			Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement			...		
Frais financiers			...		
Autres			...		
TOTAL DES CHARGES	- €	- €	TOTAL DES PRODUITS	- €	- €
Contributions volontaires en nature					
86 – Emploi des contributions volontaires en nature	- €	- €	87 – Contributions volontaires en nature	- €	- €
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL	- €	- €	TOTAL	- €	- €

(1) cf. Arrêté du Premier ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Rapport d'évaluation

BILAN D'EXECUTION :

0

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXX

Tableau d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions

N° action (1)	Indicateurs de moyens attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

Tableau d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet

N° action (1)	Indicateurs de résultats attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

(1) *Faisant référence aux numéros d'actions indiquées dans le tableau des actions réalisées du Rapport d'activité du présent bilan d'exécution*

(2) *Reprendre l'indicateur de moyen ou de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR*

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans les tableaux si besoin

N° Convention

20XXXXXXX

Attestation au titre de l'exécution du projet

Je soussigné

[Nom et Prénom du signataire]

Ayant capacité à engager juridiquement l'organisme ci-après

Raison sociale

0

Certifie exactes les données indiquées ci-après ainsi que dans la Notice, la Page de garde, le Rapport d'activité et le Rapport

Total des dépenses réalisées

Crédit ARS notifié	
Crédits consommés au cours de la période de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	
Crédits consommés au cours des précédents bilans d'exécution, le cas échéant	
Total des crédits consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €
Total des crédits ARS non consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention, je tiens à la disposition de l'ARS les pièces justificatives afférentes aux dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessus. Ces pièces sont référencées dans le présent bilan d'exécution au titre des actions réalisées (rapport d'activité).

Je certifie avoir mentionné toute pièce justificative intéressant les conditions d'exécution du projet.

Fait à

Le

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme bénéficiaire

ANNEXE 2

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE
DE LA CEA
3 RUE FLEISCHHAUER
68026 COLMAR CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00307 C6830000000 86
IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086
BIC : BDFEFRPPCCT

ANNEXE 3

Budget prévisionnel 2021

BUDGET PREVISIONNEL DU DISPOSITIF INTEGRE MAIA POUR L'ANNEE 2021 (le total des charges doit être égal au total des produits)

Si le budget du demandeur n'est pas établi en respectant la nomenclature du plan comptable, il convient de renseigner les lignes des comptes à deux chiffres ainsi que le détail de la ligne du compte 74 du tableau ci-dessous :

(insérer des lignes si nécessaires pour le compte 74)

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)	Subvention(s) : Accordée(s) = A Attendue(s) = T
60 Achats	30 000	70 Rémunération des services	0	
606 Achats non stockés matières et fournitures	30 000	Rémunération pour prestations de services		
		Participation des usagers		
61 Services externes	319 500	Autres (à préciser)		
611 Contrats de prestations de service	80 000	74 Subventions	3 554 500	
613 Locations immobilières et mobilières	200 000	Etat (à détailler)		
614 Charges locatives	10 000	CNSA (à détailler)		
615 Entretien et réparations	10 000	Région(s) :		
616 Assurances	4 500	ARS	2 913 053	T
618 Documentation, colloques et séminaires	15 000	Résultat exercices n-1		
		Département(s) :	641 447	T
62 Autres services externes	87 711	Commune(s) :		
623 Publicités et publications	15 000	Organismes sociaux : (à détailler)		
625 Déplacements et missions	10 000	Fonds européens		
626 Frais postaux et télécomm.	20 000	ASP (emplois aidés)		
628 Frais gardiennage et nettoyage	42 711	Autres établissements publics :		
		Aides privées :		
		Autres (à préciser)		
63 Impôts et taxes	0	75 Autres produits de gestion courante	0	
		Cotisations des adhérents		
64 Frais du personnel (2)	3 098 289	Autres (à préciser) participation RAG		
641 Rémunération des personnels	2 209 893			
647 Charges sociales	828 396	76 Produits financiers	0	
648 Autres charges de personnel	60 000	(Préciser)		
65 Autres charges de gestion	0	77 Produits exceptionnels	0	
(Préciser)		(Préciser)		
66 Charges financières	0			
(Préciser)				
67 Charges exceptionnelles	0	78 Reprises	0	
(Préciser)		Reprise sur amortissement		
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	19 000	Reprise sur provision		
Amortissement mobilier et informatique	19 000			
CHARGES INDIRECTES				
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	3 554 500	TOTAL DES PRODUITS	3 554 500	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)				
86 Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 Contributions volontaires en nature	0	
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL	3 554 500	TOTAL	3 554 500	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi

(2) Détailler dans les tableaux ci-après

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat

La financement sollicité de **2 913 053 €** représente **82,0%** du total des produits

Budget prévisionnel 2022

BUDGET PREVISIONNEL DU DISPOSITIF INTEGRE MAIA POUR L'ANNEE 2022 (le total des charges doit être égal au total des produits)

Si le budget du demandeur n'est pas établi en respectant la nomenclature du plan comptable, il convient de renseigner les lignes des comptes à deux chiffres ainsi que le détail de la ligne du compte 74 du tableau ci-dessous :

(insérer des lignes si nécessaires pour le compte 74)

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)	Subvention(s) : Accordée(s) = A Attendue(s) = T
60 Achats	30 000	70 Rémunération des services	0	
606 Achats non stockés matières et fournitures	30 000	Rémunération pour prestations de services		
		Participation des usagers		
61 Services externes	363 196	Autres (à préciser)		
611 Contrats de prestations de service	123 696	74 Subventions	3 598 196	
613 Locations immobilières et mobilières	200 000	Etat (à détailler)		
614 Charges locatives	10 000	CNSA (à détailler)		
615 Entretien et réparations	10 000	Région(s) :		
616 Assurances	4 500	ARS	2 956 749	T
618 Documentation, colloques et séminaires	15 000	Résultat exercices n-1		
		Département(s) :	641 447	T
62 Autres services externes	87 711	Commune(s) :		
623 Publicités et publications	15 000	Organismes sociaux : (à détailler)		
625 Déplacements et missions	10 000	Fonds européens		
626 Frais postaux et télécomm.	20 000	ASP (emplois aidés)		
628 Frais gardiennage et nettoyage	42 711	Autres établissements publics :		
		Aides privées :		
		Autres (à préciser)		
63 Impôts et taxes	0	75 Autres produits de gestion courante	0	
		Cotisations des adhérents		
64 Frais du personnel (2)	3 098 289	Autres (à préciser) participation RAG		
641 Rémunération des personnels	2 200 893			
647 Charges sociales	828 396	76 Produits financiers	0	
648 Autres charges de personnel	60 000	(Préciser)		
65 Autres charges de gestion	0	77 Produits exceptionnels	0	
(Préciser)		(Préciser)		
66 Charges financières	0			
(Préciser)				
67 Charges exceptionnelles		78 Reprises		
(Préciser)		Reprise sur amortissement		
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	19 000	Reprise sur provision		
Amortissement mobilier et informatique	19 000			
CHARGES INDIRECTES				
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	3 598 196	TOTAL DES PRODUITS	3 598 196	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)				
86 Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 Contributions volontaires en nature	0	
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL	3 598 196	TOTAL	3 598 196	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi

(2) Détailler dans les tableaux ci-après

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat

La financement sollicité de **2 956 749 €**

représente

82.2% du total des produits